
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Inventaire des zones humides – Approbation
- Contrat de ruralité demande de subvention pour le projet Rue Traversière
- Transfert de la compétence PLU à la CCRB – Poursuite des procédures
- Parcours Professionnels Carrière Rémunération - Catégorie C – Actualisation des grades
- Convention d'extension du réseau d'eau potable au Clos d'Hel – Atlantic'Eau
- FDGDON – Lutte collective contre les corvidés 2017
- Tarif ALSH Vacances d'hiver 2017
- Tarif location de la salle des loisirs
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire

Date de convocation : 20 janvier 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, CLOUET Jacky, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice LANGLAIS Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : MEILLOUIN Nathalie (donne procuration à CRUAUD Elisabeth)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. CLOUET Jacky est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 13 décembre 2016 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

M. LEBEAU rappelle à l'Assemblée qu'un recensement des zones humides a été engagé en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine et sous l'égide du Syndicat Bassin Versant de l'Isac.

Cet inventaire a été réalisé selon le cahier des charges validé par le SAGE Vilaine et dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat de l'Isac, La Grignonais, Le Gâvre et Plessé.

Cet inventaire est basé sur un travail réalisé à l'échelle communale en concertation avec un groupe de travail communal composé d'agriculteurs, de membres du Conseil Municipal, de pêcheurs, de personnes ayant une connaissance du territoire et d'un représentant de l'association Chemin d'Avenir de Blain. Travail sur plan dans un 1^{er} temps avant des visites sur le terrain.

Une réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des exploitants agricoles a été organisée au lancement de la démarche.

Durant la phase d'étude, deux expertises de terrains ont été menés sur les enveloppes de zones humides préalablement définies : la première en juillet 2015, la deuxième en janvier 2016.

A l'issue de la phase d'étude, une présentation de la cartographie des zones humides a été réalisée auprès du groupe communal.

Une consultation des agriculteurs a été organisée du 26 mai au 9 juin 2016 avec une permanence tenue par les membres du groupe communal le 20 avril 2016.

Une visite de terrain s'est tenue le 17 juin 2016 pour une vérification du classement, limites des zones. Secteurs concernés : Le Chalonge, Moulin Roty, La Rotte des Bois, Le Bois Luce.

La cartographie des zones humides a été affichée en Mairie du 25 août 2016 au 26 septembre 2016. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le site internet et à faire part de ses remarques sur un cahier de doléances prévu à cet effet.

La concertation avec le public a été suivie d'une visite des terrains ayant fait l'objet de remarques. Ces remarques portaient sur la zone des Cormerais en centre Bourg avec un élargissement de la zone humide (remarque émise par le conseil municipal du 26 août 2016) et la zones d'activités du bourg Besnier. Par courrier en date du 11 janvier 2017, la CCRB a validé les contours de la zone humide du Bourg Besnier.

M. LEBEAU rappelle le caractère obligatoire de cet inventaire et indique que la commune fait partie des communes sur lesquelles la surface de zones humides est la moins élevée.

Mme le Maire indique que l'inventaire des zones humides est maintenant finalisé. Il est proposé au Conseil Municipal de le valider afin de le soumettre dans un second temps à la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du classement des zones humides référencées sur le territoire :

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements Humides	11,6 ha	12,7%
Cultures	4,0 ha	4,3%
Mégaphorbiais	2,7 ha	2,9%
Parcs et jardins	0,8 ha	0,8%

Plantations feuillus	4,4 ha	4,8%
Prairies humides	67,3 ha	73,8%
Mares	0,3 ha	0,4%
Roselières	0,2 ha	0,2%

Les zones humides couvrent 9% du territoire communal soit 8,9% de la superficie de la commune

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides
- **DEMANDE** au syndicat de l'Isac de soumettre cet inventaire à la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine
- **PRECISE** que cet inventaire sera intégré au document d'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi

PROJET DE REHABILITATION D'UNE SALLE DE REUNION ET D'UN LOGEMENT COMMUNAL – BATIMENT RUE TRAVERSIERE

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude pré-opérationnelle et de faisabilité a été réalisée en 2015 sur le projet de réhabilitation des logements locatifs de l'ancienne Cure et de la Rue Traversière.

A la suite de cette étude et compte tenu des enveloppes financières nécessaires à la réalisation de ce projet, une rencontre a été organisée avec Habitat 44, bailleur social. Habitat 44 s'est montré intéressé par le projet de réhabilitation des logements de l'ancienne Cure dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Concernant le bâtiment de la Rue Traversière, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communale compte tenu du caractère polyvalent de ce bâtiment avec une salle de réunion attenante au logement.

Mme le Maire indique que ce logement fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

La mise sur le marché locatif social du logement de la Rue Traversière rentre dans le cadre des objectifs fixés au Programme Local de l'Habitat établi pour la période 2014/2020 fixant la production de logements locatifs sociaux à 6 logements pour la commune de La Chevallerie.

Mme le Maire précise également que les demandes de mise à disposition de salles par les associations sont croissantes sur la commune et que la salle des loisirs est saturée actuellement. De nouveaux créneaux ont été mis à disposition des associations suite à l'ouverture de la salle de convivialité en septembre 2016 mais qui ne permettent pas de répondre à l'ensemble des demandes.

Aussi Mme le Maire propose au conseil municipal d'intégrer au projet initial de réhabilitation du logement, la réhabilitation de la salle de réunion située au 1^{er} étage du bâtiment afin de permettre à la commune de disposer sur son territoire d'une salle supplémentaire de 43 m². Le classement envisagé est de type L et R 5^{ème} catégorie.

Mme le Maire informe le Conseil que le coût de cette opération a été estimé à 128 873,23 € HT au stade APS et propose au Conseil Municipal de lancer cette opération de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière avec les deux volets exposés ci-dessus.

Mme le Maire indique qu'une étude thermique va être réalisée sur la partie salle du bâtiment en complément de celle réalisée en 2015 sur la partie logement afin d'intégrer les objectifs de diminution de la consommation énergétique au projet.

Concernant l'étude du plan, Mme le Maire indique que l'entrée de la salle côté Rue Traversière est conservée, l'entrée du logement s'effectuera côté Rue de Nantes. Un ragréage est à prévoir sur une partie de la salle ainsi que la mise en place d'un plafond coupe-feu et une insonorisation du logement.

Mme le Maire propose que l'attribution du logement se fasse en commission administrative du CCAS compte tenu du caractère social du futur logement.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'opération de réhabilitation du bâtiment de la Rue Traversière portant sur la réhabilitation d'un logement sous maîtrise d'ouvrage communal dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat et sur la réhabilitation de la salle de réunion du 1^{er} étage
- **ARRETE** les modalités de financement de l'opération au stade APS comme suit :

POSTES DE DEPENSES HT 128 873,23 €

. Réhabilitation du logement Rue Traversière -	Part travaux	63 181,80 €
. Réhabilitation Salle Rue Traversière –	Part Travaux	50 026,64 €
. Maîtrise d'œuvre -Mission de base -	9% du coût des travaux	10 188,75 €
. Mission complémentaire OPC –	1% de la part travaux	1 132,08 €
. Mission SPS –	1% de la part Travaux	1 132,08 €
. Mission de contrôle technique	2% de la part travaux	2 264,16 €
. Assurance dommage ouvrage (logement) –	1,5% du coût des travaux	947,72 €

POSTES DE RECETTES 128 873,23 €

. FSIL 2017 – Contrat de ruralité	30 000,00 €
. Enveloppe parlementaire	7 500,00 €
. Conseil Régional – 30% du coût des travaux de réhabilitation du logement (en attente de validation du dispositif à la commission permanente de février 2017)	18 954,54 €
. Conseil Départemental - Soutien au territoire 20% du coût de l'opération rénovation logement	12 636,36 €
. Fonds leader – Rénovation énergétique	9 765,22 €
. Fonds propres/ Prêt CDC PLS	50 017,11 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FSIL Ruralité
-

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires
- **SOLLICITE** le Conseil Régional au taux maximum
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer les demandes de subventions précitées
- Les crédits affectés au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2017
-

Pour information : un dossier de demande de subvention sera également présenté au titre du FSIL « Grandes priorités »

PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLU – POURSUITE DES PROCEDURES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de prescription et d'élaboration du PLU. Ce transfert de compétence implique que les procédures de modification et de révision du PLU engagées en 2016 à l'échelon communal doivent maintenant être poursuivies à l'échelon intercommunal.

Cependant l'achèvement des procédures (art L. 123-1 du code de l'urbanisme) est décidé par l'échelon intercommunal après accord de la commune concernée.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son accord au Pays de Blain pour poursuivre les procédures de modification et de révision allégée engagées en 2016 par la commune conformément aux dispositions de l'article L.123-1 modifié par la loi du 20 décembre 2014.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du PLU i est lancée à l'échelon intercommunal et propose d'ouvrir le suivi de la démarche aux conseillers municipaux intéressés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 février 2016 prescrivant la révision allégée du PLU

Vu la délibération du 5 février 2016 donnant un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification du PLU

Vu l'arrêté du 11 février 2016 prescrivant la modification du PLU,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord à la Communauté de Communes du Pays de Blain afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision allégée et la modification du PLU engagées en 2016

MISE EN ŒUVRE DU PPCR CATEGORIE C AU 1^{er} JANVIER 2017 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du PPCR applicable à la catégorie C (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) seront mises en œuvre les procédures suivantes :

Revalorisation des grilles indiciaires
Mise en place d'un abattement du régime indemnitaire au profit du traitement indiciaire
Modification des durées d'avancement (suppression des avancements à la durée minimum ou maximum (1 seule cadence d'avancement)
Restructuration des cadres d'emplois

Nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C en 3 grades au lieu de 4, fusion des échelles de rémunération 4 et 5, revalorisation indiciaire.

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs/ Adjoints d'animation/ Adjoint technique territoriaux

- Adjoint administratif/ technique/ d'animation principal de 1^{ère} classe - Echelle de rémunération C3 - 10 échelons
- Adjoint administratif / technique/ d'animation principal de 2^{ème} classe – Echelle de rémunération C2 – 12 échelons
- Adjoint administratif/ technique/d'animation territorial (fusion des grades d'adjoint de 1^{ère} et de 2^{ème} classe) – Echelle de rémunération C1, 11 échelons

Dans ce contexte il convient d'actualiser les grades des emplois ouverts au tableau des effectifs

Effectifs Cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2017 Effectifs Cadres d'emploi 01/01/2017

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

CM du 13 décembre 2016

EMPLOIS A TEMPS COMPLET AU 1/1/2017

Services administratifs

.Attaché territorial	1	. Attaché territorial	1
.Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	. Adjoint administratif	2
.Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	.	

Services techniques

. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	. Adjoint technique	2
. Agent de maîtrise	1	. Agent de maitrise	1

TOTAL	9		9
--------------	----------	--	----------

EMPLOIS A TEMPS INCOMPLET

Services administratifs

. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16h50	1	. Adjoint administratif	16h50	1
. Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	31h50	1	. Adjoint administratif	31h50	1
. Rédacteur territorial	31h50	1	. Rédacteur territorial	31h50	1

Services scolaires

. Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	28h50	1	. Adjoint d'animation	28h50	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	26h	1	. Adjoint technique	26h	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15h	2	. Adjoint technique	15h	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	24h50	1	. Adjoint technique	24h50	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28h50	1	. Adjoint technique	28h50	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	30h	2	. Adjoint technique	30h	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16h	1	. Adjoint technique	16h	1
. Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10h	1	. Adjoint d'animation	10h	1

TOTAL **13** **13**

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs mis à jour

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU CLOS D'HEL – CONVENTION AVEC ATLANTIC EAU

Mme le Maire expose que suite au dépôt d'une déclaration préalable de division foncière en 4 lots Rue du clos d'Hel, il convient de procéder à une extension du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'Eau.

Les travaux consistent en la création d'un réseau d'eau potable de 72 ML

Coût des travaux – 5218,80 € TTC

La commune procède au financement des travaux auprès d'Atlantic'Eau, l'aménageur remboursera la commune au titre de l'équipement propre pour ce même montant. Le recours à l'équipement propre implique qu'aucune autre habitation ne pourra se raccorder par la suite sur ce réseau.

Mme le Maire indique que le financement des réseaux d'assainissement et d'électricité sera également à la charge de l'aménageur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention technique et financière précisant le montant des travaux qui s'élèvent à 5218,80 € TTC

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES CORVIDES 2017

M. Jean-Louis LEBEAU expose au conseil municipal la proposition de la FDGDON de participer au financement de la campagne 2017 de lutte contre les corvidés (corneilles noires et corbeaux freux) eu égard aux dégâts causés par la surpopulation de ces deux espèces (dégâts agricoles, dégâts sur les huisseries et ouvertures).

La lutte est organisée dans le cadre d'un arrêté préfectoral annuel qui détermine le périmètre et la période de lutte.

M. LEBEAU précise qu'en 2017 le périmètre couvre une surface de 175 200 ha. 250 cages sont déplacées de commune en commune. L'ensemble des secteurs est à peu près homogène. L'objectif est d'assurer la régulation de ces espèces pour éviter la surpopulation. Un passage tous les trois ans est nécessaire pour éviter une augmentation de la population.

Sur le secteur de La Chevallerai qui couvre les communes de Blain, Héric, La Chevallerai, Puceul et Saffré, la période d'intervention sera du 29 mars au 19 avril 2017.

Le coût pour la collectivité d'élève à 297 € pour 19 cages et 6 piègeurs. Coût en hausse pour cause de grippe aviaire. Les piègeurs seront des chasseurs de La Chevallerai.

M. LEBEAU et Mme le Maire indique qu'une campagne de traitement est à envisager également pour les chenilles processionnaires. Une information sera insérée dans le prochain bulletin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord au financement d'un montant de 297 € pour la campagne de lutte 2017

ALSH VACANCES D'HIVER 2017 – TARIF SORTIE

M. DOUCHIN expose au Conseil Municipal le projet de sortie au Futuroscope prévue dans le cadre de l'ALSH organisé durant les vacances d'hiver 2017.

16 places seront proposées. Ce projet est monté en partenariat avec Tempo et un financement est sollicité dans le cadre du Projet Educatif Global à l'échelle intercommunale. TEMPO assurera le règlement des prestations auprès des prestataires extérieurs et refacturera ensuite à la commune en fonction du nombre d'enfants.

Le surcoût à la charge de la commune est estimé à 40 euros par enfant hors financement PEG.

Mme le Maire propose de répercuter la moitié de ce surcoût dans le cadre du tarif comme suit :

Tarif proposé : Tarif = QF X 0,00730 + 20 euros de part fixe

(Prix plancher : 27,65 € pour QF < à 500 ; Prix plafond : 35,50 € pour QF > 1575)

M. DOUCHIN indique que le tarif est aligné sur celui pratiqué par Tempo.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE le tarif proposé** : Tarif = QF X 0,00730 + 20 euros de part fixe
(Prix plancher : 27,65 € pour QF < à 500 ; Prix plafond : 35,50 € pour QF > 1575)

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES LOISIRS

Mme le Maire propose de créer un tarif de location de la salle des loisirs à la journée en semaine (hors samedi, dimanche et jours fériés) suite à des demandes en ce sens.

Mme le Maire propose d'harmoniser le tarif avec celui pratiqué pour la location de la salle de théâtre :111 euros pour les habitants de La Chevallerais, 140 euros pour les personnes hors commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs proposés

Le problème de la location de la salle des loisirs pour des concerts est soulevé. En effet le règlement actuel ne permet pas l'organisation de concerts. M. DOUCHIN propose d'insérer dans le règlement une limitation du niveau sonore plutôt qu'une interdiction générale.

INFORMATIONS DIVERSES

- Date de réunion de la commission finance : Mardi 7 février 2017 à 19h
- Date de réunion de la commission Urbanisme : Jeudi 16 février 2017 à 19h
- Assemblée générale de Saint-Aubin : vendredi 3 février 2017. Mme ALO assistera à l'assemblée générale.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2017

- Jeudi 2 mars 2017
- Vendredi 31 mars 2017
- Vendredi 28 avril 2017
- Mardi 30 mai 2017
- Vendredi 23 juin 2017
- Vendredi 25 août 2017
- Vendredi 29 septembre 2017
- Vendredi 27 octobre 2017
- Vendredi 24 novembre 2017
- Décembre si besoin

La séance est levée à 21h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 2 MARS 2017 à 20h